

REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE SHS

2020-2021

Le Règlement général des études (2020-2021) ci-joint, approuvé par la CFVU en date du 15 mai 2020 est en application dans l'UFR des Sciences Humaines et Sociales (SHS).

Toutefois, les dispositions propres à certains diplômes ou à l'organisation de SHS sont consignées dans ce Règlement des études spécifique SHS (2020-2021), voté en conseil de Faculté SHS le 5 juin 2020, qui complète le Règlement général des études ou l'adapte aux spécificités de SHS. Il en reprend la structure : paragraphe et n° de ligne. En voici les dispositions particulières :

§ 2. CALENDRIER UNIVERSITAIRE

Ligne 33 remplacement : "Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC)" par "Livrets pédagogiques". Ce sont ces derniers qui précisent le calendrier propre à la formation...

§4. INSCRIPTION PEDAGOGIQUE

Ligne 174 ajout de : « L'inscription pédagogique est obligatoire pour être admis à passer les examens. Elle doit être effectuée chaque semestre. »

Ligne 175 remplacement : « En fonction de la Faculté ou de l'Institut, l'inscription pédagogique s'effectue soit au Service de la Scolarité, soit en ligne via l'environnement numérique de travail à l'adresse indiquée en début d'année universitaire. » par « L'inscription pédagogique est obligatoirement faite durant la période définie (dates ouverture / fermeture) par le service de Scolarité et communiquée par voie électronique

(espace numérique personnel de chaque étudiant) et par voie d'affichage sur les panneaux officiels. »

§5.3. REGIMES SPECIAUX D'ETUDES

Ligne 192 remplacement : « Le contrat pédagogique sera établi selon des modalités précisées sur la page dédiée du site web de l'université. » par « Ce contrat pédagogique, incluant la demande de dispense d'assiduité, sera signé, chaque semestre, par les trois parties (étudiant, responsable d'année et service scolarité), en un exemplaire. Une copie sera remise à l'étudiant et l'original inséré dans son dossier par le service de Scolarité. Cette contractualisation est obligatoirement faite durant la période définie (dates ouverture / fermeture) par le service de Scolarité et communiquée par voie électronique (espace numérique personnel de chaque étudiant) et par voie d'affichage sur les panneaux officiels.

§12.2. CONVOCATIONS

Ligne 336 ajout de : Les modalités de contrôles continus sont communiquées à l'avance à l'étudiant directement par l'enseignant responsable de l'enseignement.

§14.4. PRINCIPES GENERAUX DES SESSIONS DE RATTRAPAGE

Ligne 525 remplacement de : « Aucune possibilité de rattrapage n'est organisée pour les UE libres, les projets et les périodes en milieu professionnel (stages, alternance, ...). » par « Pour les enseignements en crédits libres, les projets et les rapports de stage, une épreuve de rattrapage peut être organisée en session 2 pour les formations qui l'ont prévue. »

§21.3. REDOUBLEMENT ET CONSERVATION DES NOTES

LICENCE :

Ligne 1087 Ajout de « Une compensation des notes est effectuée entre les UE d'un même semestre. Une compensation annuelle est effectuée entre les deux semestres consécutifs d'une même année universitaire. »

STAGE :

L'étudiant peut être amené à réaliser un ou plusieurs stage(s) obligatoire(s) ou libre(s) lors de son cursus universitaire. Ces stages ne peuvent pas se réaliser sans la signature d'une convention établie par l'université Jean Monnet, signée par tous les intervenants

mentionnés sur la convention et validée par le service scolarité de la composante avant le début du stage.

Tous les stages doivent donner lieu à une attestation de fin de stage. Cette attestation est indispensable à l'évaluation du stage obligatoire.

Les soutenances de stage peuvent se dérouler en visioconférence dans le cas où les étudiant(e)s se trouvent à l'étranger ou en territoire d'outre-mer à la date et horaire de leur soutenance. L'étudiant se trouvant sur le territoire national au moment prévu pour sa soutenance, doit s'organiser pour être présent physiquement à celle-ci sauf en cas de force majeure ou situation particulière de l'étudiant, ne lui permettant pas d'être présent physiquement.

Vote Conseil de Faculté SHS : 3 juin 2020

Vote CFVU : 19 juin 2020